



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Australie, de la Belgique, de la Malaisie, des Pays-Bas et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous, soussignés, États Membres de l'Organisation des Nations Unies – Australie, Belgique, Malaisie, Pays-Bas et Ukraine – vous adressons cette lettre au sujet du vol MH17 de Malaysia Airlines, qui a été abattu au-dessus du territoire ukrainien le 17 juillet 2014.

Suite à cette tragédie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2166 (2014) en date du 21 juillet 2014 qui a exigé que l'on contraigne les responsables de l'incident à répondre de leurs actes et que tous les États s'associent pleinement aux efforts déployés pour établir les responsabilités. À cet effet, les autorités de maintien de l'ordre de l'Australie, de la Belgique, de la Malaisie, des Pays-Bas et de l'Ukraine coopèrent au sein d'une équipe mixte, dans le cadre d'une enquête pénale sur l'abattage du vol MH17, avec l'aide d'autres pays.

Conformément à la résolution 2166 (2014), nous demandons au Conseil de sécurité de créer un tribunal pénal international spécial en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour poursuivre les auteurs des crimes liés à la destruction de l'appareil affrété pour le vol MH17. Cette démarche s'impose, si l'on veut adresser un message sans équivoque selon lequel la communauté internationale entend prendre toutes les mesures nécessaires contre ceux qui menacent la paix et la sécurité internationales en mettant en péril l'aviation civile.

Nous estimons qu'un tribunal créé par le Conseil de sécurité serait le mécanisme le plus efficace pour rendre justice aux familles de toutes les victimes de l'incident du vol MH17. Il permettrait également de tirer le meilleur parti de la coopération internationale, ce qui sera nécessaire pour l'exercice de poursuites effectives.

Nous sommes résolus à assurer la justice, comme nous l'exige la résolution 2166 (2014), d'une manière qui aille bien au-delà de la politique internationale ou nationale. La création d'un tribunal avant la conclusion de l'enquête sur l'accident (menée conformément à l'annexe 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale) et l'enquête pénale s'inscrirait dans le droit fil de cet engagement. Il conviendrait que le Conseil de sécurité crée le tribunal spécial un an après l'adoption de la résolution 2166 (2014) afin d'adresser un message indiquant clairement à ceux qui menacent la sécurité de l'aviation civile que la communauté internationale entend les amener à répondre de leurs actes.



Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de l'Australie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Gillian **Bird**

La Représentante permanente de la Belgique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Bénédicte **Frankinet**

Le Représentant permanent de la Malaisie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**

Le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Karel **van Oosterom**

Le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Yuriy **Sergeyev**

---